

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne

- **Vu le code de l'éducation notamment les articles D719-1 à D719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu l'arrêté relatif aux élections des conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 9 Octobre 2023 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif des 9 Octobre, 21 Novembre et 24 Novembre 2023 ;**

Considérant que l'article D719-24 du code de l'éducation, repris à l'article 6-II de l'arrêté électoral du 19 octobre 2022, énonce que « aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures » ;

Considérant que la liste « BIATSS » a déposé un dossier de candidature au sein du collège des personnels BIATSS de l'UFR Droit Sciences Economique & Politique (DSEP) de l'université de Bourgogne ;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures était fixée – conformément au calendrier électoral – le Jeudi 16 Novembre 2023 à 17H et qu'en l'espèce, la liste « BIATSS » a déposé ledit dossier complet le matin du 17 Novembre 2023 soit en dehors de la période prévue à cet effet ;

– ARRETE –

Article 1

La liste « BIATSS » du collège des personnels BIATSS de l'UFR DSEP est déclarée irrecevable.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, le directeur et le responsable administratif de l'UFR DSEP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université, affiché dans les locaux de l'UFR DSEP et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 24 Novembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent Thomas